

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2025

Présents :

Monsieur Benoit DEFAUWES, Bourgmestre;
M. Michel VONCKEN, Madame Audrey GIJSENS, Madame Marie CHARLIER, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;
Madame Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS;
M. Arnaud DEWEZ, Conseiller - Président;
Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Nicolas PINCKERS, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, M. Pierre LUCASSE, Madame Caroline LEBEAU, Monsieur Jérôme JOIRIS, Monsieur Julien SCHYNS, Monsieur Joseph CRAUWELS, Monsieur Jean JANSSEN, Madame Nathalie BAGUETTE-VERVIER, Madame Virginie CAPS, Monsieur Pierre MAES, Conseillers;
Mme Ariane POLMANS, Directrice générale;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 19.12.2024
2. Arrêtés de police - Prise de connaissance
3. Conseil communal / 2.075.1.074.13. Déclarations d'apparentement - Prise d'acte
4. Conseil communal / 2.075. 1.074.13. Méthode de désignation des délégués aux assemblées générales des intercommunales - Clé de répartition
5. Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration (AIDE)
6. Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - Resa Holding SC
7. Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - ENODIA
8. Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - FINIMO
9. Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio)
10. Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - INTRADEL
11. Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - SPI
12. Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - Ores Assets
13. Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - NEOMANSIO
14. ASBL Agence Locale pour l'Emploi - Désignation des représentants de la Commune
15. Régie Communale Autonome (RCA) de Dalhem - Désignation des administrateurs

16. Désignation des nouveaux représentants communaux au sein du Contrat de Rivière Meuse Aval
17. Désignation des nouveaux représentants communaux au sein de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)
18. Représentation de la commune à l'Assemblée Générale de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl
19. Enseignement / 1.851. Statut de l'enseignement fondamental - Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) - Désignation des membres du P.O.
20. Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Désignation des représentants du Conseil communal
21. Finances - Budget communal 2025 - Vote d'un douzième provisoire pour le mois de février - Décision
22. Je Cours Pour Ma Forme dans ma Commune - Convention avec l'ASBL Sport et Santé – Année 2025
23. Patrimoine communal - Acquisition d'emprise par la Commune au droit des parcelles cadastrées 1ère division Dalhem, section B, N°11D, 21C, 24B, 32A, 88C et 91E2, pour cause d'utilité publique en vue de la création d'une piste cyclable le long de la route régionale RR604 - rue de Visé à 4607 DALHEM - Décision finale
24. Patrimoine communal - Vente d'une partie de la parcelle cadastrée 1ère division Dalhem, section B, N°191K, propriété privée communale, pour une contenance de 19m², en vue de concrétiser un projet de transformation d'une habitation qui déborde sur cette portion de terrain - Accord de principe
25. Voirie communale - Modification n° VC/2024/03 - Requête de la SPRL COVITIN pour la création d'une liaison pédestre (sentier public) reliant la rue Chafour à la rue de Warsage à 4607 BERNEAU et pour verser une portion de parcelle privée (zone de stationnement) dans l'espace public situé rue de Warsage à 4607 BERNEAU - Application du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale - création d'une liaison pédestre et de deux zones de parking
26. Point en urgence - Zone de secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau » - Dotation 2025
27. Questions ouvertes d'actualité au Collège communal

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 19.12.2024

Le Conseil Communal,

ENTENDU Madame Virginie CAPS, conseillère communale PS Progrès, qui sollicite des précisions concernant le contenu du procès-verbal du conseil communal du 19/12/2024 et qui fait référence aux échanges de mails avec Madame Ariane POLMANS, Directrice générale ;

ENTENDU Monsieur Arnaud DEWEZ, Président du Conseil communal, qui rappelle les principes généraux liés à la rédaction des procès-verbaux et qui invite

Madame Virginie CAPS à prendre un rendez-vous avec Monsieur Benoît DEFAUWES, Bourgmestre et Madame Ariane POLMANS, Directrice générale, afin d'échanger sur leur contenu et sur un cadre qui rencontre un équilibre entre toutes les parties ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

OBJET : Arrêtés de police - Prise de connaissance

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police suivants :

19.11.2024 - (154/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 23.10.2024)

Suite aux cérémonies organisées dans les différents villages de la Commune le 11 novembre 2024:

-Interdisant le stationnement :

- de 07h00 à 16h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument aux Morts rue du Tilleul à Bombaye ;
- de 07h00 à 16h00 au niveau de la petite place où se situe le monument rue des Trixhes à Berneau
- de 07h00 à 16h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument rue Joseph Muller à Warsage ;
- de 07h00 à 16h00 sur 10 mètres de part et d'autre de la stèle rue Morte Cour à Warsage ;
- de 07h00 à 16h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument rue Sainte-Lucie à Mortroux ;
- de 07h00 à 16h00 à gauche en montant avant le monument sur l'emplacement « voiture » rue Général Thys à Dalhem, sur 30 mètres en face du monument, ainsi que devant les bâtiments l'ancienne administration communale et de la police ;
- de 07h00 à 16h00 sur l'emplacement de parking de l'Eglise rue Aubin, juste devant le monument à Neufchâteau.

19.11.2024 - (155/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 16.10.2024)

Suite aux travaux de marquages sur la N627 au niveau de la Chaussée de Julémont à Saint-André du 21 octobre au 31 octobre 2024 effectués par l'entreprise Marcel Baguette SA (rue Bruyères 2 à 4890 Thimister-Clermont) pour le compte du SPW:

-Fermant totalement de la voirie Chaussée de Julémont à Saint-André.

Cet arrêté est prévu uniquement sur les tronçons de la Chaussée de Julémont à Saint-André faisant partie du territoire de la commune de Dalhem.

-Mettant en place une pré-signalisation :

- Val de la Berwinne, 100 mètres avant le carrefour avec la Chaussée des Wallons (N627) et la rue du Val Dieu (N650) à Mortroux (sens Mortroux vers Val Dieu)

- N627 en face du n°5 de la Chaussée des Wallons à Mortroux (sens Mortroux vers Julémont)
- Chemin des Crêtes à Saint-André, au niveau du carrefour avec la N627.
- Limitant la vitesse à 30 km/h et si nécessaire des feux lumineux seront placés.

19.11.2024 – (156/2024 – ratification de l’arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 17.10.2024)

Suite à la demande orale du 17 octobre 2024 de M. Philippe PETIT, agent technique du service communal des travaux, par laquelle il informe que la rue de Dalhem à Visé sera fermée à la circulation et qu’une déviation sera prévue sur Dalhem pour l’aménagement d’une piste cyclo-piétonne et le raccordement à l’égout du 22 au 23 octobre 2024 et du 04 au 08 novembre 2024:

Les travaux seront effectués par la société AB Tech, Avenue de l’Indépendance 83 à 4020 Liège.

-Interdisant la circulation à tout véhicule de la rue de Dalhem à Visé à la rue de Visé à Dalhem jusqu’au carrefour avec la rue de Richelle à Dalhem.

-Déviant les véhicules

-par la rue Henri Francotte, la rue Capitaine Piron, la rue Lieutenant Pirard, la rue de la Tombe, la N627 et Visé. Et inversement ;

-par la rue de Richelle à Dalhem et Visé. Et inversement.

19.11.2024 – (157/2024 – ratification de l’arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 22.10.2024)

Suite à la demande par mail du 21 octobre 2024 de Mme Isabelle Noirhomme, Assistance administrative pour la société Nelles, rue Au Dessus des Troux 4 à 4960 Malmedy, par laquelle cette dernière sollicite la mise en place d’une signalisation afin de réaliser des travaux de pose de câble rue Bruyère à Berneau du 04 novembre au 20 décembre 2024:

-Régulant la circulation par un passage alterné et des feux tricolores (si nécessaire) rue Bruyère à Berneau. La limitation de vitesse est fixée à 30km/h durant les travaux.

-Plaçant des lampes clignotantes afin de bien signaler l’obstacle.

19.11.2024 - (158/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 22.10.2024)

Suite à la demande par mail du 21 octobre 2024 de M. Delfosse Laurent, pour la société Besix Unitec, Steenwinkelstraat 640 à 2627 Schelle, par laquelle ce dernier sollicite la mise en place d’une signalisation afin de réaliser des travaux d’enlèvement de 13 poteaux béton et bois (suite au démontage de câbles VOO) pour le compte de VOO Chaussée de Julémont du n°26 au n°22 à Saint-André jusqu’au 22 novembre 2024:

-Régulant la circulation par un passage alterné et ou des feux tricolores Chaussée de Julémont au niveau du 26 au 22. Limitant la vitesse à 30km/h durant les travaux.

-Plaçant des lampes clignotantes devront afin de bien signaler l’obstacle.

19.11.2024 - (159/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.10.2024)

Suite à la demande de M. Thomas Lequarré , rue Wérihet 63 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau, sollicitant la réservation d'emplacements rue Gervais Toussaint devant les numéros 4 et 12 à Dalhem lors de travaux à la salle de la Renommée du 04 novembre au 08 novembre 2024:

- Réservant des emplacements de stationnement rue Gervais Toussaint devant les numéros 4 et 12 à Dalhem.
- Plaçant des lampes clignotantes afin de bien signaler l'obstacle.

19.11.2024 - (160/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.10.2024)

Suite au mail du 24 octobre 2024 de Mme Marie CRAUWELS, agent traitant de l'organisation de l'exposition des artistes et artisans, par lequel celle-ci informe de l'organisation de l'exposition Artisan'Art qui se tiendra au château de Dalhem les 23 et 24 novembre 2024 et sollicite la mise en place d'une signalisation:

- Limitant la vitesse à 30 km/h rue Henri Francotte sur 150 mètres de part et d'autre du n°62 à Dalhem.
- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Henri Francotte à Dalhem.

19.11.2024 - (161/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.10.2024)

Suite à l'organisation d'une balade gourmande communale le dimanche 27 octobre 2024 et qu'un tuyau sera placé au niveau de la chaussée Route de Mortier à Saint-André;

- Plaçant un passe-câble Route de Mortier à Saint-André non loin du carrefour avec la rue de Loneux.
- Limitant la circulation à 30 km/h Route de Mortier à Saint-André non loin du carrefour avec le rue de Loneux.
- Plaçant une signalisation adéquate pour signaler l'obstacle.

19.11.2024 - (162/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.10.2024)

Suite à la demande orale du 25 octobre 2024 de M. Michel Voncken, Echevin du service communal des travaux, par laquelle il informe que la rue de Dalhem à Visé sera fermée à la circulation et qu'une déviation sera prévue sur Dalhem pour l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne et le raccordement à l'égout :

Les travaux seront effectués par la société AB Tech, Avenue de l'Indépendance 83 à 4020 Liège.

- Interdisant la circulation à tout véhicule de la rue de Dalhem à Visé à la rue de Visé à Dalhem jusqu'au carrefour avec la rue de Richelle à Dalhem.

-Déviant les véhicules

-par la rue Henri Francotte, la rue Capitaine Piron, la rue Lieutenant Pirard, la rue de la Tombe, la N627 et Visé. Et inversement ;

-par la rue de Richelle à Dalhem et Visé. Et inversement.

17.12.2024 - (163/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.11.2024)

Suite au courrier du 23 septembre 2024, par lequel Mme Lassine Camille, au nom de le Jeunesse Berneautoise, informe de l'organisation de la fête à Berneau au niveau du n°59 de la rue des Trixhes à Berneau du 08 au 11 novembre 2024 ; --Interdisant le stationnement à tout véhicule :

- du banc de la rue des Trixhes au parking du n°59 rue des Trixhes à Berneau ;
- de la rue Longchamps jusqu'à Al Vîle Cinse à Berneau ;
- rue des Trixhes du n°32 au n°38 à Berneau ;
- de la N627 à la fin du parking en face du n°63 de la rue de Trixhes à Berneau.

-Interdisant la circulation à tout véhicule du n°32 au n°61 de la rue des Trixhes à Berneau.

17.12.2024 - (164/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.11.2024)

Suite à la demande par mail 06 novembre 2024 par laquelle Mme Amina Mirella, sollicite le réservation d'emplacements rue des Trixhes au niveau du n°4 à Berneau lors d'un démantèlement le 15 novembre 2024:

-Réservant des emplacements de stationnement rue des Trixhes au niveau du n°4 à Berneau.

17.12.2024 - (165/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.11.2024)

Suite à la demande par mail du 05 novembre 2024 de M.Thierry Plusquin, par laquelle il sollicite le passage alterné et la mise en place d'une signalisation afin de sécuriser les lieux rue Haustrée en face du n°44 à Neufchâteau du 09 au 11 novembre 2024 afin d'effectuer des travaux de démolition à l'habitation n°1 de la rue Affnay à Neufchâteau:

- Mettant la circulation rue Haustrée en face du n°44 à Neufchâteau en passage alterné.
- Limitant la circulation à 30km/h au niveau des travaux.
- Permettant la visibilité des automobilistes au niveau du rond-point (Affnay, Haustrée, Wichampré) pour se rendre de celui-ci vers Warsage.

17.12.2024 - (166/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.11.2024)

Suite à la demande de M. Thomas Lequarré , rue Wérihet 63 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau, sollicitant la réservation d'emplacements rue Gervais Toussaint devant les numéros 4 et 12 à Dalhem lors de travaux à la salle de la Renommée les 18 et 19 novembre 2024 :

-Réservant des emplacements de stationnement rue Gervais Toussaint devant les numéros 4 et 12 à Dalhem.

-Plaçant des lampes clignotantes afin de bien signaler l'obstacle.

17.12.2024 - (167/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 13.11.2024)

Suite au mail du 25 août 2024, par lequel Mme Kelly RUTTEN pour la Jeunesse de Warsage, informe de l'organisation d'une marche des crèches dans les rues du village de Warsage et d'un marché de Noël à la salle de l'Alliance à Warsage le 07 décembre 2024:

-Interdisant la circulation (commerces accessibles) à tout véhicule rue des Combattants à Warsage.

-Déviant les véhicules devant emprunter ce tronçon par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie sur 25 mètres de part et d'autre de la salle l'Alliance à Warsage.

-Limitant la vitesse à 30 km/h et des panneaux « Attention Marcheurs » seront placés avec des lampes clignotantes :

-sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue des Combattants à Warsage ;

-sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la Bassetrée à Warsage ;

-sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Maillère à Warsage ;

-sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène vers le Chemin du Bois du Roi à Warsage.

17.12.2024 - (168/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 13.11.2024)

Suite au mail du 09 octobre 2024 et inscrit au correspondancier sous le n°E3051, par lequel M. Stéphane Moor, au nom du Comité de Saint-André, informe de l'organisation d'un marché Noël les 13 et 14 décembre 2024 en face de l'église, Chemin des Crêtes n°9 à SAINT-ANDRE:

-interdisant la circulation à tout véhicule Chemin des Crêtes devant le n° 9 à SAINT-ANDRE.

Des barrières et des blocs en béton seront placés pour limiter la zone et la sécuriser.

-Déviant les véhicules par la rue de la Fontaine pour contourner l'église et déboucher sur le prolongement du Chemin des Crêtes, à hauteur du n° 13/A, et inversement.

-Interdisant le stationnement au niveau de la déviation (au niveau de centre du village – dans les rues à proximité de l'église).

17.12.2024 - (169/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.11.2024)

Suite à la demande reçue le 13 novembre 2024 de M. Mathias LEJEUNE, au nom du Rugby Coq Mosan – Groupement du Centre Socio-Culturel et sportif Al Vîle Cinse, rue des Trixhes 63 à 4607 Berneau par laquelle il sollicite la fermeture d'un tronçon de la rue des Trixhes afin de permettre l'organisation d'un marché de Noël le 21 décembre 2024:

-Interdisant la circulation ainsi que le stationnement du n°63 (inclus) au n°67 (non inclus) de la rue des Trixhes à Berneau.

17.12.2024 - (170/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 21.11.2024)

Suite à la demande par mail du 29 octobre 2024 de M. Careme André, employé d'administration à la Province de Liège, par laquelle ce dernier sollicite la réservation d'emplacements de stationnement à divers endroits pour le placement du car du service pôle médical de la Province de Liège – campagne itinérante gratuite de dépistage du cancer du sein les 26 et 27 février 2024 et le 03 mars 2025:

-Réservant un emplacement de stationnement de 25 mètres :

-Le mercredi 26 février 2025 de 08h00 à 21h00 et le jeudi 27 février 2025 de 08h00 à 21h00 - Place du Centenaire Fléchet à Warsage

-Le lundi 03 mars 2025 de 08h00 à 21h00, rue Joseph Dethier – Place du Tunnel à Dalhem.

17.12.2024 - (171/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.11.2024)

Suite à la demande orale du 25 novembre 2024 de Mme Marie-Paule LOUSBERG par laquelle elle sollicite la mise en place d'une signalisation afin d'installer une grue au niveau du n°33 de la rue Thier Saive à Warsage du 28 novembre au 23 décembre 2024:

-Régulant la circulation au niveau du n°33 de la rue Thier Saive à Warsage par un passage alternatif. Fixant la limitation de vitesse à 30km/h durant les travaux.

-Plaquant des lampes clignotantes afin de bien visualiser l'obstacle.

-Laissant un passage suffisamment large pour permettre la circulation des gros véhicules.

-Interdisant le stationnement sur une distance de 30 mètres en face du n°33 de la rue Thier Saive à Warsage.

17.12.2024 - (172/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.11.2024)

Suite au mail du 14 novembre 2024 d'Imke Van Wassenhove, de la société Mozer - Theodoor Swartsstraat 3 à Kortenberg, sollicitant 2 emplacements de stationnement rue Henri Francotte au niveau du n°12 à Dalhem le jeudi 05 décembre 2024:

-Réservant un emplacement pour le stationnement d'un véhicule rue Henri Francotte devant le n°12 à Dalhem.

17.12.2024 - (173/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 28.11.2024)

Suite au mail du 28 novembre 2024 de Mme Jocelyne Lebeau, Directrice Générale de la commune de Dalhem, par lequel celle-ci informe de la mise en place du nouveau conseil qui se tiendra au château de Dalhem le lundi 02 décembre 2024 et sollicite la mise en place d'une signalisation:

- Limitant la vitesse à 30 km/h rue Henri Francotte sur 200 mètres de part et d'autre du n°62 à Dalhem.
- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Henri Francotte sur 200 mètres de part et d'autre du n°62 à Dalhem.

17.12.2024 - (174/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 28.11.2024)

Suite à pa demande orale du 28 novembre 2024 de M. Joël Cardoni, agent technique en chef du service communal des travaux par laquelle il sollicite la mise en place d'une signalisation afin de rendre possible l'élagage d'arbres sur le N608 à Warsage le 29 novembre 2024:

-Réglant la circulation sur la N608, 30 mètres après le carrefour (en venant de Warsage vers Aubel) de La Heydt – rue Colonel d'Ardenne à Warsage par un passage alternatif. Fixant la limitation de vitesse à 30km/h durant les travaux.

-Du 28 novembre au 23 décembre 2024 :

- Plaçant des lampes clignotantes afin de bien visualiser l'obstacle
- Laissant un passage suffisamment large pour permettre la circulation des gros véhicules.

17.12.2024 - (175/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 04.12.2024)

Suite à la demande par mail le 02 décembre 2024 de M. Carpentier J-P pour Proximus par laquelle ce dernier sollicite la mise en place de feux lumineux Avenue Albert 1er entre le n°25 et le n°33 à Dalhem durant un journée entre le 04 et le 13 décembre 2024 pour des travaux suite à un dérangement réseau:

-Réglant la circulation entre les n°25 et 33 par des feux tricolores et par un passage alterné. Fixant la limitation de vitesse est fixée à 30km/h durant les travaux.

OBJET : Conseil communal / 2.075.1.074.13. Déclarations d'apparement - Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Dalhem, soit :

- PS-Progrès
- Maïeur

Considérant que les élus des listes PS-Progrès et Maieur peuvent déposer une déclaration d'apparentement ;

Attendu que la question a été posée à l'ensemble des conseillers communaux ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparentement auprès du secrétariat communal :

- BAGUETTE Nathalie – MR – Courrier n° E3232
- CAPS Virginie – PS – Courrier n° E3418
- CHARLIER Marie – MR – Courrier n° E3224
- CRAUWELS Joseph – Les Engagés – Courrier n° E3201
- CREMA-WAGMANS Daniela - Les Engagés - Courrier n° E3230
- DECKERS-SCHILLINGS Evelyne - MR - Courrier n° E3428
- DEFAUWES Benoit - MR - Courrier n° E3228
- DEWEZ Arnaud - MR - Courrier n° 3248
- GIJSENS Audrey - MR - Courrier n° E3218
- HODY-LINOTTE Nathalie - MR - Courrier n° E3229
- JANSSEN Jean - PS - Courrier n° E3206
- JOIRIS Jérôme - MR - Courrier n° E3240
- LEBEAU Caroline - MR - Courrier n° E3429
- LUCASSE Pierre - MR - Courrier n° E3258
- MAES Pierre - PS - Courrier n° E3430
- PINCKERS Nicolas - MR - Courrier n° E3257
- PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne - MR - Courrier n° E3220
- SCHYNS Julien - MR - Courrier n° E3223
- VONCKEN Michel - MR - Courrier n° E3252

En conséquence, le Conseil communal **PREND ACTE** des déclarations d'apparentement suivantes :

- BAGUETTE Nathalie – MR
- CHARLIER Marie – MR
- DECKERS-SCHILLINGS Evelyne - MR
- DEFAUWES Benoit - MR
- DEWEZ Arnaud - MR
- GIJSENS Audrey - MR
- HODY-LINOTTE Nathalie - MR
- PINCKERS Nicolas - MR
- PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne - MR
- SCHYNS Julien - MR
- VONCKEN Michel - MR
- JOIRIS Jérôme - MR
- LEBEAU Caroline - MR
- LUCASSE Pierre - MR

- CRAUWELS Joseph – Les Engagés
- CREMA-WAGMANS Daniela - Les Engagés
- CAPS Virginie – PS
- JANSSEN Jean - PS
- MAES Pierre - PS

CHARGE le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

TRANSMET la composition des groupes politiques du Conseil communal de Dalhem, avec les déclarations d'appartenance aux institutions suivantes (liste non exhaustive) :

Intercommunales : AIDE, ENODIA, iMio, INTRADEL, FINIMO, NEOMANSIO, IMIO, RESA, Resa Holding SC, SWDE, SPI ;

Sociétés de logement : Régionale visétoise d'habitations (RVH), Terre et Foyer

Asbl pluricommunales : Maison du Tourisme du Pays de Herve, AIGS, AIS, Fédération du Tourisme de la Province de Liège, TEC, Union des Villes et Communes de Wallonie, Conseil de l'Enseignement, Basse-Meuse Développement, Contrat Rivière, Ores Assets.

OBJET : Conseil communal / 2.075. 1.074.13. Méthode de désignation des délégués aux assemblées générales des intercommunales - Clé de répartition

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11 stipulant que : " Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal." ;

Considérant que cet article fait référence à une représentation proportionnelle à la composition du Conseil communal sans préciser plus avant la clé de répartition ;

Considérant que le Conseil communal reste donc maître du choix de la clé ;

Considérant que suite aux élections du 13.10.2024, le Conseil communal est composé de deux groupes politiques, à savoir : PS-Progrès et Maieur ;

Considérant que, dans un souci d'ouverture et de transparence, la majorité propose comme calcul de la proportionnelle le système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition afin que la minorité puisse être représentée également au sein des assemblées générales des intercommunales ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE d'adopter comme calcul de la proportionnelle le système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité/opposition pour la désignation des délégués au sein des assemblées générales des intercommunales comme suit :

Clé d'Hondt appliqué au clivage majorité/opposition		
	Majorité Maïeur (16 élus)	Opposition PS-Progrès (3 élus)
Calcul de base	$5 : 19 \times 16 = 4,21$	$5 : 19 \times 3 = 0,79$
Sièges (nombre d'unités)	4	0
Sièges supplémentaires	0	1
TOTAL	4	1

En conséquence, la majorité pourra désigner 4 délégués et l'opposition pourra désigner 1 délégué au sein des assemblées générales des intercommunales.

OBJET : Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration (AIDE)

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration (ci-après dénommée AIDE) et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de l'AIDE ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- M. Michel VONCKEN
- Mme Marie CHARLIER
- M. Pierre LUCASSE
- Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS
- M. Jean JANSSEN

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- M. Michel VONCKEN - Groupe Maieur
- Mme Marie CHARLIER - Groupe Maieur
- M. Pierre LUCASSE - Groupe Maieur
- Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS - Groupe Maieur
- M. Jean JANSSEN - Groupe PS-Progrès

en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de l'AIDE.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à l'AIDE, rue de la Digue n° 25 à 4420 SAINT-NICOLAS, ainsi qu'aux délégués désignés.

OBJET : Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - Resa Holding SC

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale Resa Holding SC et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale Resa Holding SC ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- Mme Marie CHARLIER
- M. Julien SCHYNS
- M. Nicolas PINCKERS
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR
- M. Pierre Maes

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Marie CHARLIER - Groupe Maïeur
- M. Julien SCHYNS - Groupe Maïeur
- M. Nicolas PINCKERS - Groupe Maïeur
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR - Groupe Maïeur
- M. Pierre Maes - Groupe PS-Progrès

en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale Resa Holding SC.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à l'intercommunale Resa Holding SC, rue Sainte-Marie n° 11 à 4000 Liège.

OBJET : Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - ENODIA

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale ENODIA et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale ENODIA ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- M. Joseph CRAUWELS
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR
- M. Pierre LUCASSE
- M. Julien SCHYNS
- M. Pierre MAES

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- M. Joseph CRAUWELS - Groupe Maïeur
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR - Groupe Maïeur
- M. Pierre LUCASSE - Groupe Maïeur
- M. Julien SCHYNS - Groupe Maïeur
- M. Pierre MAES - Groupe PS-Progrès

en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale ENODIA.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à l'intercommunale ENODIA, Boulevard Piercot n° 46 à 4000 Liège, ainsi qu'aux délégués désignés.

OBJET : Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - FINIMO

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale FINIMO et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale FINIMO ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- M. Benoit DEFAUWES
- M. Arnaud DEWEZ
- Mme Marie CHARLIER
- M. Jérôme JOIRIS
- M. Pierre MAES

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- M. Benoit DEFAUWES - Groupe Maïeur
- M. Arnaud DEWEZ - Groupe Maïeur
- Mme Marie CHARLIER - Groupe Maïeur
- M. Jérôme JOIRIS - Groupe Maïeur
- M. Pierre MAES - Groupe PS-Progrès

en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale FINIMO.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à l'intercommunale FINIMO, Place du Marché n° 55 à 4800 Verviers.

OBJET : Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio)

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio) et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale iMio ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- Mme Audrey GIJSENS
- Mme Nathalie BAGUETTE-VERVIER
- M. Pierre LUCASSE
- M. Jérôme JOIRIS
- M. Julien SCHYNS

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Audrey GIJSENS - Groupe Maïeur
- Mme Nathalie BAGUETTE-VERVIER - Groupe Maïeur
- M. Pierre LUCASSE - Groupe Maïeur

- M. Jérôme JOIRIS - Groupe Maïeur
- M. Julien SCHYNS - Groupe Maïeur

en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale iMio.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à l'intercommunale iMio, rue Léon Morel n° 1 à 5032 Gembloux.

OBJET : Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - INTRADEL

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale INTRADEL ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- Mme Marie CHARLIER
- Mme Caroline LEBEAU
- M. Jérôme JOIRIS
- Mme Daniela CREMA-WAGMANS
- Mme Virginie CAPS

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Marie CHARLIER - Groupe Maïeur
- Mme Caroline LEBEAU - Groupe Maïeur
- M. Jérôme JOIRIS - Groupe Maïeur
- Mme Daniela CREMA-WAGMANS - Groupe Maïeur
- Mme Virginie CAPS - Groupe PS-Progrès

en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale INTRADEL.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigi n° 11 à 4040 Herstal.

OBJET : Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - SPI

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale SPI et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale SPI ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- Mme Marie CHARLIER
- M. Julien SCHYNS
- M. Nicolas PINCKERS
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR
- M. Pierre MAES

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Marie CHARLIER - Groupe Maïeur
- M. Julien SCHYNS - Groupe Maïeur
- M. Nicolas PINCKERS - Groupe Maïeur
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR - Groupe Maïeur
- M. Pierre MAES - Groupe PS-Progrès

en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale SPI.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à l'intercommunale SPI, rue du Vertbois n° 11 à 4000 Liège.

OBJET : Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - Ores Assets

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale Ores Assets et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale Ores Assets ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- Mme Marie CHARLIER
- M. Jérôme JOIRIS
- M. Arnaud DEWEZ
- M. Pierre LUCASSE
- M. Jean JANSSEN

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Marie CHARLIER - Groupe Maïeur
- M. Jérôme JOIRIS - Groupe Maïeur
- M. Arnaud DEWEZ - Groupe Maïeur
- M. Pierre LUCASSE - Groupe Maïeur
- M. Jean JANSSEN - Groupe PS-Progrès

en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale Ores Assets.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à l'intercommunale Ores Assets, rue Jean Koch n° 6 à 4800 Verviers.

OBJET : Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - NEOMANSIO

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale NEOMANSIO et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale NEOMANSIO ;

Revu sa décision de ce jour adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR
- M. Michel VONCKEN
- Mme Nathalie HODY-LINOTTE
- M. Jean JANSSEN

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS - Groupe Maïeur
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR - Groupe Maïeur
- M. Michel VONCKEN - Groupe Maïeur
- Mme Nathalie HODY-LINOTTE - Groupe Maïeur
- M. Jean JANSSEN - Groupe PS-Progrès

en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale NEOMANSIO.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO, rue de l'Yser n° 146 à 4840 Welkenraedt.

OBJET : ASBL Agence Locale pour l'Emploi - Désignation des représentants de la Commune

Le Conseil Communal,

Vu l'ensemble de la législation relative aux agences pour l'emploi ;

Vu les statuts de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de Dalhem du 28.03.1995 tels que modifiés ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié et plus particulièrement l'article L1122-34, §2, qui stipule que " Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. " ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13.10.2024 ;

Vu le courrier de Mme Joëlle CAPRASSE, Agent Forem détachée en A.L.E. acté sous le n° E338 :

- demandant au nouveau Conseil communal de désigner ses représentants au sein de l'Assemblée générale de l'A.L.E. en tenant compte de la proportionnalité entre la majorité et la minorité au sein du nouveau conseil communal, à savoir six représentants,
- informant qu'aucune forme déterminée de proportionnalité n'est imposée ; tous les systèmes qui répondent à une proportionnalité étant autorisés; que les représentants ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Attendu que conformément au système de répartition Clé d'Hondt (application rigoureuse), 5 mandats reviennent au groupe Maïeur et 1 mandat revient à Ps-Progrès :

Clé d'Hondt (application rigoureuse)		
Diviseur	Maïeur	PS-Progrès
: 1	16	3
: 2	8	1,5
: 3	5,33	1
: 4	4	0,75
: 5	3,2	0,6
: 6	2,67	0,5
TOTAL :	5	1

Vu les candidats présentés par chacun des groupes politiques au Conseil communal, à savoir :

- pour le groupe Maïeur : Mme Nathalie HODY-LINOTTE, M. Roland NIBUS, Mme Fabienne CORMAN, M. Nicolas PINCKERS, Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS
- pour le groupe PS-Progrès : Mme Virginie CAPS

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Nathalie HODY-LINOTTE - Groupe Maïeur
- M. Roland NIBUS - Groupe Maïeur
- Mme Fabienne CORMAN - Groupe Maïeur
- M. Nicolas PINCKERS - Groupe Maïeur
- Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS - Groupe Maïeur
- Mme Virginie CAPS - Groupe PS-Progrès

en qualité de représentants du Conseil communal aux assemblées générales de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à l'asbl Agence Locale pour l'Emploi ainsi qu'aux représentants désignés.

OBJET : Régie Communale Autonome (RCA) de Dalhem - Désignation des administrateurs

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2023 de créer la Régie Communale Autonome de DALHEM et d'approuver les statuts ;

Attendu que le Conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, soit 9 maximum dans le cas de DALHEM (19 conseillers communaux) ;

Attendu que la majorité du Conseil d'administration doit être composée de membres du Conseil communal ;

Vu l'article 23 des statuts de la Régie Communale Autonome précisant que les membres du Conseil d'administration de la Régie qui sont conseillers communaux sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Attendu que, appliquée à la composition actuelle du Conseil communal de DALHEM, l'application de cette règle attribue 6 sièges au groupe Maïeur, 1 siège au groupe PS-Progrès ;

Attendu que les administrateurs représentant la Commune doivent être de sexe différent ;

Vu la proposition du groupe Maïeur de désigner en qualité d'administrateurs :

- Mme Nathalie HODY-LINOTTE
- M. Jérôme JOIRIS
- M. Julien SCHYNS
- Mme Audrey GIJSENS
- M. Michel VONCKEN
- M. Nicolas PINCKERS

Vu la proposition du groupe PS-Progrès de désigner en qualité d'administrateur :

- M. Pierre MAES

Vu la proposition du Collège communal de désigner comme administrateurs non conseillers communaux de Dalhem MM. RIKIR Benjamin de BLEGNY et SMEETS Bernard de DALHEM ;

PRÉCISE que M. RIKIR, ancien dalhemois, présente une certaine expérience dans le domaine de la RCA et pourra sans doute apporter de précieux conseils en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure de la Ville de Herve, et que M. SMEETS présente des compétences sportives reconnues au niveau régional, national et même international.

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le

fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

Pour les administrateurs conseillers communaux:

Pour le groupe Maïeur :

- Mme Nathalie HODY-LINOTTE
- M. Jérôme JOIRIS
- M. Julien SCHYNS
- Mme Audrey GIJSENS
- M. Michel VONCKEN
- M. Nicolas PINCKERS

Pour le groupe PS-ProgreS :

- M. Pierre MAES

Pour les administrateurs non conseillers communaux :

- MM Benjamin RIKIR et Bernard SMEETS

TRANSMET la présente délibération aux administrateurs ainsi qu'à M. L. BAUDINET de la Société ISIRO, pour information.

OBJET : Désignation des nouveaux représentants communaux au sein du Contrat de Rivière Meuse Aval

Le Conseil Communal,

ACCUSE RÉCEPTION du courrier du Contrat de Rivière Meuse Aval daté du 03/12/2024, acté sous le n° E3337, par lequel Mme Edmée LAMBERT, Coordinatrice principale, demande de transmettre le nom et les coordonnées de contact du représentant de la commune au sein de leur Assemblée générale.

Vu la proposition du Collège communal de désigner Mme Marie CHARLIER, Échevine ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation du/de la représentant(e) de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Meuse Aval pour la législature 2025-2030.

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Marie CHARLIER, Echevine du groupe Maïeur en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, de la Mobilité, de l'Ecologie, de la Distribution d'eau, de l'Environnement, des Parcs paysagers et de l'Energie, domiciliée rue de Warsage n° 38/A à 4607 Berneau - adresse mail : marie.charlier@commune-dalhem.be - GSM : 0498/70.22.93, en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Meuse Aval et ce, pour les années 2025 à 2030.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à l'asbl Contrat de Rivière Meuse Aval - Mme Edmée LAMBERT, rue Lucen Delloye n° 1 à 4520 Wanze, ainsi qu'au représentant désigné.

OBJET : Désignation des nouveaux représentants communaux au sein de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)

Le Conseil Communal,

ACCUSE RÉCEPTION du courriel de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) du 10/12/2024, acté sous le n° E3344, par lequel Mme Michèle BOVERIE, Secrétaire générale, invite les communes à faire parvenir la désignation de leur délégué à l'assemblée générale ainsi que la proposition éventuelle d'un membre du Conseil communal pour intégrer le Conseil d'Administration de l'Union.

Vu la proposition du Collège communal de désigner Mme Audrey GIJSENS, Echevine

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le

fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Audrey GIJSENS, Echevine du groupe Maieur en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement, de Accueil Temps Libre, des Bâtiments scolaires et de la Communication, domiciliée Chemin du Bois du Roi n° 2/E à 4608 Warsage - adresse mail : audrey.gijsens@commune-dalhem.be - GSM : 0472/92.63.10, en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale de l'UVCW et ce, pour les années 2025 à 2030.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Étoile n° 14 à 5000 Namur, ainsi qu'au représentant désigné.

OBJET : Représentation de la commune à l'Assemblée Générale de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl

Le Conseil Communal,

ACCUSE RÉCEPTION du courriel du 09/12/2024, acté sous le n° E3351, de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl, sollicitant les coordonnées du représentant au sein de l'Assemblée générale suite aux élections du 13.10.2024 et au renouvellement du Conseil communal.

Vu la proposition du Collège communal de désigner Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevine ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevine du groupe Maieur en charge de la Culture, des Bibliothèques, du Tourisme et des balades, des Loisirs, des Aînés, des Cultes, de l'Expo des artistes et artisans, du Patrimoine et de la Santé, domiciliée rue des Fusillés n° 5 à 4607 Berneau - adresse mail :

daniela.crema-wagmans@commune-dalhem.be - GSM : 0474/45.74.31, en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl et ce, pour les années 2025 à 2030.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à l'asbl Fédération du Tourisme de la Province de Liège - Mme Patricia MUNSTER (Secrétariat - 6ème étage), Place de la République Française n° 1 à 4000 Liège, ainsi qu'au représentant désigné.

OBJET : Enseignement / 1.851. Statut de l'enseignement fondamental - Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) - Désignation des membres du P.O.

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13.09.1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu que la commission se compose de 6 membres représentant le P.O. et de 6 membres représentant le personnel ;

Attendu que la présidence est exercée de facto par M. le Bourgmestre et qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la désignation de 5 membres effectifs et de 6 membres suppléants ;

Considérant que tous les groupes du Conseil communal doivent y être représentés.

Vu les candidatures proposées par le groupe Maïeur :

Effectifs

DEFAUWES Benoit
GIJSENS Audrey
PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne
LEBEAU Caroline
BAGUETTE-VERVIER Nathalie

Suppléants

PINCKERS Nicolas
SCHYNS Julien
JOIRIS Jérôme
DECKERS-SCHILLINGS Evelyne
CRAUWELS Joseph

Vu la candidature proposée par le groupe PS-Progrès :

Effectif

Suppléant

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

	EFFECTIFS	SUPPLÉANTS
Maïeur	DEFAUWES Benoit	PINCKERS Nicolas
Maïeur	GIJSENS Audrey	SCHYNS Julien
Maïeur	PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne	JOIRIS Jérôme
Maïeur	LEBEAU Caroline	DECKERS-SCHILLINGS Evelyne
Maïeur	BAGUETTE-VERVIER Nathalie	CRAUWELS Joseph
PS-Progrès	CAPS Virginie	Néant

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

PORTE la présente délibération à la connaissance des intéressés ainsi qu'à la CoPaLoc lors de sa prochaine séance.

OBJET : Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Désignation des représentants du Conseil communal

Le Conseil Communal,

Vu le code de Démocratie locale et de décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1123-23;

Vu le décret du Gouvernement Wallon et du Conseil de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, dénommé " Décret ATL ", tel que modifié et son arrêté d'application du 3 décembre 2003;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 juin 2019 portant sur l'Accueil Temps Libre et adoptant une convention avec l'Office de la naissance et de l'enfance;

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 décembre 2024 portant sur l'installation du nouveau Conseil communal issu des élections d'octobre 2024;

Considérant que la création de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) doit intervenir dans les six mois qui suivent les élections communales;

Considérant qu'il s'agit de procéder à la nomination de l'ensemble des composantes de cette CCA et qu'en ce qui concerne les représentants de la commune, le choix des représentants est une compétence attribuée au Conseil communal;

Considérant que le choix de la Présidence est une compétence du Collège Communal, repris généralement par l'échevin ayant l'Accueil Temps Libre dans ses compétences;

Attendu que la Commission se compose de 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant la composante politique dont le (la) président(e);

Vu les candidatures proposées :

Représentants effectifs	Représentants suppléants
Président(e): GIJSENS Audrey	Néant
BAGUETTE-VERVIER Nathalie	Néant
CAPS Virginie	Néant

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

Effectifs	Suppléants
GIJSENS Audrey (Présidente)	Néant
BAGUETTE-VERVIER Nathalie	Néant
CAPS Virginie	Néant

Les présentes désignations prendront effet à la date de ce jour et jusqu'à la fin de la législation en cours;

PORTE la présente délibération à la connaissance des intéressés ainsi qu'à la CCA en sa première séance.

OBJET : Finances - Budget communal 2025 - Vote d'un douzième provisoire pour le mois de février - Décision

Le Conseil Communal,

Entendu M. Benoit Defauwes, Bourgmestre, présentant le dossier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article 14;

Vu les circulaires budgétaires 2025 relatives notamment à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, transmises le 14.06.2024 par M. Christophe COLLIGNON, Ministre wallon du logement, des pouvoirs locaux et de la ville;

Attendu que le conseil communal a été installé en séance du 2 décembre 2024;

Attendu que le collège communal, installé lors de cette même séance, ne sera pas en mesure de soumettre au conseil communal un projet de budget 2025 avant le 31 décembre 2024; que par conséquent, le budget 2025 ne sera pas adopté par le conseil communal au 1er janvier 2025;

Attendu qu'il importe de garantir le fonctionnement des services et des établissements communaux en février 2025;

Attendu que le conseil doit expressément statuer et prendre une délibération particulière concernant le recours aux crédits provisoires, crédits indispensables au fonctionnement de la Commune dès le début de l'exercice (ceux-ci sont égaux au douzième des crédits budgétaires des dépenses ordinaires de l'exercice 2024; cette restriction n'est toutefois pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public);

Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/01/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/01/2025,

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE de voter un douzième provisoire basé sur le budget 2024 afin de procéder à la liquidation des dépenses destinées à assurer le bon fonctionnement des services et des établissements communaux pendant le mois de février 2025.

OBJET : Je Cours Pour Ma Forme dans ma Commune - Convention avec l'ASBL Sport et Santé – Année 2025

Le Conseil Communal,

Entendu Monsieur Michel VONCKEN, Échevin des Sports :

- présentant le dossier et faisant part de son souhait de relancer l'activité ;
- précisant que la session du printemps débutera le 18 mars prochain ;
- faisant part également de l'accessibilité aux enfants de moins de 12 ans au prix de 5 € pour 12 sessions (correspondant au montant de l'assurance); expliquant que le nombre de participants a diminué et qu'il n'y aura peut-être qu'un groupe qui sera organisé ;

Vu le courriel de Mme I. CRUTZEN, coordinatrice JCPMF, daté du 29.11.2024 et relatif à la nouvelle session 2025 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter, pour l'année 2025, une convention de partenariat avec l'ASBL SPORT ET SANTÉ en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging, dénommées « Je cours pour ma forme dans ma commune » ;

Vu les objectifs poursuivis par l'ASBL SPORT ET SANTE au travers de son initiative, à savoir promouvoir la santé par le sport dans les communes et soutenir les communes qui souhaitent organiser des cours collectifs de mise en condition physique par la course à pied pour les personnes non ou peu sportives de plus de 18 ans ;

Vu le succès rencontré lors des sessions organisées depuis 2008 ;

Attendu que les crédits seront prévus en dépenses et en recettes ordinaires au budget communal 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Michel VONCKEN au Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

1. De relancer l'opération « Je cours pour ma forme dans ma commune » pour l'année 2025 et ce, conformément aux mesures détaillées dans le courrier susvisé de JCPMF, et dans le respect des règles sanitaires en vigueur ;
2. D'arrêter comme suit les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ASBL SPORT ET SANTÉ pour l'organisation de l'initiation au jogging dans la commune :

« Entre la Commune de 4607 Dalhem, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Benoit Defauwes, Bourgmestre, et Madame Ariane Polmans, Directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal ci-après dénommée la Commune,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles et dont le siège d'exploitation est établi à 19 rue d'Argenteau - 4681 Hermalle-sous-Argenteau et pour laquelle agissent Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé et Isabelle CRUTZEN, coordinatrice du programme "Je cours pour ma forme".

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » ou "je marche pour ma forme" qui se déroulera tout au long de l'année 2025 par session de 12 semaines.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et prend fin le 31 décembre 2025, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne les sessions suivantes :

- Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Session automne (début des entraînements en août/septembre).

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied ou à la marche.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune.
- Elle prodiguera à l' (aux) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) (s) dernier(s)/ dernière(s) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.
- Elle proposera à l' (aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l' (aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve) (s) de la Commune un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « Je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'(aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la Commune un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'(aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la Commune

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger cet(te) (ces) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée) en fonction du niveau de groupe à encadrer.
- Charger cet(te)(ces) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) à suivre au moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.
- Organiser un des 2 niveaux les plus accessibles du programme de course (0-5 km ou 3-8 km).
- Faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser les logos officiels "Je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, de l'ASBL Sport et Santé :

Pour les frais administratifs par session de 12 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés) la somme forfaitaire de 250€ HTVA. Ce montant autorise :

- autorise l'utilisation des programmes et des logos officiels
- permet la publicité de votre session sur le site officiel
- couvre les frais d'un envoi de matériel par session
- couvre les frais administratifs (service assurance, plans d'attente, suivi et réponses aux questions de terrain tout au long des 12 semaines,...)

Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé, marche, marathon et trail,...) la somme de 320€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 250€ TVAC (-20%). Un bon de commande pour un montant de 500.00 € sera établi à cet effet pour l'année 2025.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Commune prend en charge l'assurance sportive des participants et des animateurs.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à DALHEM, le 30.01.2025 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien. »

3. De fixer l'indemnité forfaitaire de l' (des) animateur(s)/trice(s) socio-sportif(ves) à 25.00 € brut par séance ;
4. De fixer le montant de la participation aux frais à :
- 40.00 € pour une session de 12 séances (assurance de 5.00 € par an comprise) pour toute personne inscrite et domiciliée dans la Commune,
 - 50.00 € pour une session de 12 séances (assurance de 5.00 € par an comprise) pour toute personne domiciliée en dehors de la Commune,
 - 5,00 € pour une session de 12 séances (correspondant au montant de l'assurance annuelle) pour tout enfant de moins de 12 ans.

TRANSMET la présente délibération ainsi que 2 exemplaires de la convention pour signature et retour d'un exemplaire à la Commune à l'ASBL Sport et Santé – Mme I. CRUTZEN, Coordinatrice, rue Vanderkindere n°177 à 1180 Bruxelles ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

OBJET : Patrimoine communal - Acquisition d'emprise par la Commune au droit des parcelles cadastrées 1ère division Dalhem, section B, N°11D, 21C, 24B, 32A, 88C et 91E2, pour cause d'utilité publique en vue de la création d'une piste cyclable le long de la route régionale RR604 - rue de Visé à 4607 DALHEM -
Décision finale

Le Conseil Communal,

Entendu Monsieur A rnaud DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne en date du 02 août 2005 dûment modifiée par celle du 14.07.2006 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. et à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et précisant les nouvelles lignes directrices dans la gestion des dossiers précités ;

Vu la Circulaire ministérielle du 23.02.2016 sur les opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire régionale du 20.06.2024 relative aux opérations patrimoniales des Pouvoirs locaux;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, Volet Externe, Objectif Stratégique 4. *Être une commune qui s'engage dans le développement rural*, Objectif Opérationnel 4.1. *Investir dans la mobilité et plus particulièrement dans la mobilité douce*, Action supplémentaire : *Aménager une bande cyclable Visé-Dalhem (RR604)* ;

Vu le projet conjoint du Service Public de Wallonie - Infrastructures - Direction des Routes de Liège, de la Ville de VISE et de la Commune de DALHEM, de réaliser une liaison cyclo-piétonne Visé-Dalhem, en site propre, le long de la rue de Visé à DALHEM et de la rue de Dalhem à VISE (route régionale RR604) ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet suppose la réalisation et l'acquisition d'emprises au droit des terrain privés concernés ;

Considérant que le SPW - Direction des Routes de Liège a chargé la Commune de Dalhem de procéder à l'acquisition des emprises nécessaires sur son territoire, en vue de les lui céder à titre gratuit dans un second temps ;

Considérant que les emprises à réaliser sont les suivantes :

- Lot 2 : 1.313 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°11D, propriété de Mme GRAILET Nelly, située en zone agricole au Plan de Secteur ;
- Lot 3 : 1.020 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°21C, propriété de Mme VERNIER Monique, située en zone agricole au Plan de Secteur ;
- Lot 4 : 380 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°24B, propriété de Mme TILKIN Brigitte, située en zone agricole au Plan de Secteur ;
- Lot 5 : 432 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°32A, propriété du CPAS de Liège, située en zone agricole au Plan de Secteur ;
- Lot 6 : 80 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°88C, propriété du Bureau de Géomètres Experts MARECHAL & BAUDINET, située en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur ;
- Lot 7 : 40 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°91E2, propriété de M. et Mme BONHOMME-DAMOISEAU Frédéric et Caroline, située en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur ;

Vu le courrier daté du 30.05.2023, acté au correspondancier le 31.05.2023 sous le n°850, par lequel Maître Olivier BONNENFANT, Notaire à WARSAGE, communique l'estimation relative aux emprises susvisées, à savoir :

- *"J'estime les parcelles en zone agricole à 5 €/m² (lots 2 à 5).*

- *J'estime les parcelles en zone d'habitat à 130 €/m² (lots 6 et 7)."*

Considérant que les différentes parties intervenantes au dossier ont initialement été interrogées sur le principe des opérations immobilières à intervenir ;

Vu le courriel daté du 30.03.2023, acté au correspondancier le 16.05.2023 sous le n°761, par lequel M. BAUDINET Gilles, administrateur du Bureau de Géomètres Experts MARECHAL & BAUDINET (lot 6), affirme ne pas s'opposer à la réalisation de cette emprise, à condition qu'on lui communique les modalités d'acquisition de cette emprise, au fait de pouvoir visualiser le projet d'aménagement de la piste et éventuellement émettre des remarques à ce sujet, et sollicitant une entrevue afin de pouvoir aborder ces différents points ;

Considérant la réunion organisée via Teams en date du 31.05.2023, en présence des représentants du SPW - Direction des Routes, de l'Auteur de projet, du Bureau de Géomètres Experts MARECHAL & BAUDINET et de Mme KEVERS Virginie pour l'administration communale ; que lors de cette réunion, les différents points sollicités ont pu être abordés ;

Vu le courriel daté du 10.04.2023, acté au correspondancier le 16.05.2023 sous le n°760, par lequel Mme TILKIN Brigitte (lot 4) confirme son accord pour la création de la piste cyclable ;

Vu le courrier daté du 22.05.2023, acté au correspondancier le 26.05.2023 sous le n°817, par lequel le CPAS de Liège (lot 5) marque son accord de principe au sujet de l'emprise à réaliser, moyennant la prise en charge des frais relatifs à la demande d'estimation de l'emprise, du dédommagement du locataire fermier, ainsi que de tous les frais annexes à cette transaction ;

Vu les correspondances par courriels entre M. CLOSE (CPAS de Liège) et M. MANDIAUX, employé de l'Etude Notariale de Maître Olivier BONNENFANT, par lesquelles M. CLOSE atteste que le Conseil du CPAS de Liège avait déjà marqué son accord de principe en date du 07.03.2024 sur la réalisation d'une emprise de 432m² à prendre dans sa parcelle n°32A et, sous réserve de l'acceptation de projet d'acte authentique par le Conseil du CPAS de Liège du 30.01.2025 ;

Vu le courriel daté du 12.06.2023, acté au correspondancier le 12.06.2023 sous le n°904, par lequel M. et Mme BONHOMME-DAMOISEAU Frédéric et Caroline (lot 7) marquent leur accord pour le futur projet de piste cyclable ;

Vu le courrier daté du 06.06.2023, acté au correspondancier le 13.06.2023 sous le n°914, par lequel Mme VERNIER Monique marque son accord de principe sur la réalisation d'une emprise de 1020m² à prendre dans sa parcelle n°21C ;

Vu le courriel daté du 09.08.2023, acté au correspondancier le 09.08.2023 sous le n°1205, par lequel Mme GRAILET Nelly marque son accord de principe sur la réalisation d'une emprise de 1.313m² à prendre dans sa parcelle n°11D, moyennant le respect des conditions suivantes :

- La clôture sera démontée à l'endroit de la piste cyclable et sera remplacée le long de celle-ci, après travaux aux frais du Maître de l'Ouvrage ;
- Un accès bétonné à la parcelle n°11D sera réalisé (du même type que ceux réalisés le long de la route régionale RR608), au départ de la RR604, aux frais du Maître de l'Ouvrage ;
- Ces conditions feront l'objet d'une clause dans l'acte de vente ;

Vu le courriel de M. et Mme BONHOMME-DAMOISEAU du 14.01.2025 par lequel M. et Mme BONHOMME-DAMOISEAU marquent leur accord de principe sur la réalisation d'une emprise de 40m² à prendre dans leur parcelle n°91E2 ;

Vu le plan terrier relatif au projet de liaison cyclo-piétonne Visé-Dalhem établi par le Groupe KDRIX-Abyse pour le compte du SPW - Direction des Routes de Liège, dans sa dernière version mise à jour en date du 20.06.2023 et le tableau des emprises y relatif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31.08.2023 de marquer son accord de principe relativement à la réalisation et à l'acquisition des emprises susvisées et précisant ce qui suit :

- Les emprises ainsi acquises seront cédées à titre gratuit au SPW - Direction des Routes de Liège dans un second temps ;
- Les acquisitions sont réalisées pour cause d'utilité publique en vue de réaliser une liaison cyclo-piétonne Visé-Dalhem, en site propre, le long de la rue de Visé à DALHEM et de la rue de Dalhem à VISE ;
- Cette dépense extraordinaire est prévue au budget 2023, à l'article budgétaire 421/71151 (n° de projet 20230010), qui sera complété par voie de modification budgétaire ;
- Le Notaire Olivier BONNENFANT de Warsage sera chargé de l'établissement des actes à intervenir ;
- Les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem ;
- Les conditions suivantes feront l'objet d'une clause dans l'acte de vente concernant Mme GRAILET Nelly :
 - La clôture située à la limite de la parcelle n°11D sera démontée à l'endroit de la piste cyclable et sera remplacée le long de celle-ci, après travaux aux frais du Maître de l'Ouvrage ;
 - Un accès bétonné à la parcelle n°11D sera réalisé (du même type que ceux réalisés le long de la route régionale RR608), au départ de la RR604, aux frais du Maître de l'Ouvrage.

Vu le projet d'acte authentique transmis en date du 26.09.2024 par l'Étude des notaires Olivier BONNENFANT & Marianne TYBERGHEIN de Warsage, tel qu'annexé à la présente ;

Considérant que le projet d'acte authentique a été soumis aux différentes parties prenantes à l'acte en date du 01/10/2024 ;

Vu le courriel daté du 02/10/2024 par lequel M. CLOSE accuse réception du projet d'acte authentique pour le CPAS de Liège et annonce revenir vers la Commune ultérieurement avec d'éventuelles observations ;

Vu le courriel daté du 02/10/2024 par lequel M. BAUDINET, administrateur du Bureau de Géomètres Maréchal & Baudinet, précise que le projet d'acte ne soulève pas de remarque de sa part ;

Vu le courriel daté du 04/10/2024 par lequel M. SEMMELING, fils de Mme GRAILET et représentant les intérêts de celle-ci, apporte une correction quant à l'orthographe du nom de Mme GRAILET et précise revenir vers la commune ultérieurement, après relecture du projet d'acte en présence de son notaire ;

Vu les précisions apportées par M. JANSSEN, intervenant à l'acte, concernant sa cohabitation légale ;

Vu l'accord donné verbalement par téléphone par Mme VERNIER à Mme KEVERS en date du 30/10/2024 à 11h20 ;

Vu le courriel du 22/10/2024 par lequel Mme TILKIN marque son accord sur le projet d'acte ;

Vu l'accord de M. JANSSEN en date du 09/11/2024 ;

Vu l'accord de M. CLOES en date du 05/11/2024 ;

Vu l'accord de M. BIEMAR L. en date du 05/11/2024 ;

Vu l'accord de M. BIEMAR E. en date du 05/11/2024 ;

Entendu Monsieur Pierre MAES, Conseiller communal du groupe PS Progrès, souhaitant connaître plus précisément la logique du tracé dans son ensemble ;

Entendu Monsieur VONCKEN expliquant le raisonnement développé quant à cet itinéraire de mobilité douce et les projets futurs (liaison avec la rue de Richelle, etc.) ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;
Statuant à l'unanimité ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/10/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/10/2024,

DECIDE :

Article 1. DE FAIRE L'ACQUISITION des emprises suivantes :

- Lot 2 : 1.313 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°11D, propriété de Mme GRAILET Nelly, située en zone agricole au Plan de Secteur ;
- Lot 3 : 1.020 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°21C, propriété de Mme VERNIER Monique, située en zone agricole au Plan de Secteur ;
- Lot 4 : 380 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°24B, propriété de Mme TILKIN Brigitte, située en zone agricole au Plan de Secteur ;
- Lot 5 : 432 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°32A, propriété du CPAS de Liège, située en zone agricole au Plan de Secteur ;
- Lot 6 : 80 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°88C, propriété du Bureau de Géomètres Experts MARECHAL & BAUDINET, située en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur ;
- Lot 7 : 40 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°91E2, propriété de M. et Mme BONHOMME-DAMOISEAU Frédéric et Caroline, située en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur ;

Article 2. DE PRÉCISER QUE :

- Les emprises ainsi acquises seront cédées à titre gratuit au SPW - Direction des Routes de Liège dans un second temps ;
- Les acquisitions sont réalisées pour cause d'utilité publique en vue de réaliser une liaison cyclo-piétonne Visé-Dalhem, en site propre, le long de la rue de Visé à DALHEM et de la rue de Dalhem à VISE ;
- Cette dépense extraordinaire était prévue au budget 2023, à l'article budgétaire 421/71151 (n° de projet 20230010). Le crédit budgétaire 2025 sera complété par voie de modification budgétaire ;
- Les acquisitions ont lieu aux conditions fixées dans le projet d'acte authentique transmis en date du 26.09.2024 par l'Étude des notaires Olivier

BONNENFANT & Marianne TYBERGHEIN de Warsage, tel qu'annexé à la présente ;

- Les frais de constitution de dossier et d'acte sont à charge de la Commune de Dalhem ;
- Les conditions suivantes font l'objet d'une clause dans l'acte de vente concernant Mme GRAILET Nelly :

- La clôture située à la limite de la parcelle n°11D sera démontée à l'endroit de la piste cyclable et sera remplacée le long de celle-ci, après travaux aux frais du Maître de l'Ouvrage ;

- Un accès bétonné à la parcelle n°11D sera réalisé (du même type que ceux réalisés le long de la route régionale RR608), au départ de la RR604, aux frais du Maître de l'Ouvrage.

Article 3. DE PORTER la présente à la connaissance des intéressés, du SPW - Direction des Routes de Liège et du Notaire BONNENFANT, pour information et disposition.

OBJET : Patrimoine communal - Vente d'une partie de la parcelle cadastrée 1ère division Dalhem, section B, N°191K, propriété privée communale, pour une contenance de 19m², en vue de concrétiser un projet de transformation d'une habitation qui déborde sur cette portion de terrain - Accord de principe

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne en date du 02 août 2005 dûment modifiée par celle du 14.07.2006 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. et à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et précisant les nouvelles lignes directrices dans la gestion des dossiers précités ;

Vu la circulaire ministérielle du 23.02.2016 sur les opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Considérant que M. KUEVIAKOE MAWOUEPOTA Anoumou est propriétaire du terrain cadastré 1ère Division DALHEM, Section B, n°192V, bordant la parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°191K, rue Henri Francotte 29/31 à 4607 DALHEM, qui elle, est propriété communale ;

Considérant que la configuration des terrains a pour conséquence, qu'une partie de la parcelle communale cadastrée 191K, d'une contenance de 19m², pourrait être intégrée à la propriété de M. KUEVIAKOE MAWOUEPOTA Anoumou; qu'en l'état, cette portion de terrain ne constitue aucun intérêt tant pour l'administration communale de DALHEM que pour un quelconque riverain, mais qui fait partie intégrante du projet d'extension de l'habitation de M. KUEVIAKOE MAWOUEPOTA Anoumou à sa propriété ;

Considérant que la décision de vente de gré à gré, sans publicité, doit être motivée, in concreto, au regard de l'intérêt général ; que l'absence de publicité peut être justifiée par des circonstances de faits particulières ;

Considérant qu'en l'état, la commune n'a pas d'intérêt particulier à rester propriétaire de cette partie de parcelle de 19m² ;

Considérant par ailleurs que, cette partie de parcelle étant intégralement entourée - au droit de ses limites restantes - des parcelles appartenant à M. KUEVIAKOE MAWOUEPOTA Anoumou et à l'administration communale de DALHEM, aucun autre citoyen ne pourrait être intéressé à acquérir une partie de terrain de 19m² qui deviendrait ainsi enclavée; que dès lors, il est ainsi démontré que la vente de gré à gré sans publicité de cette partie de terrain d'une contenance de 19m² en faveur de M. KUEVIAKOE MAWOUEPOTA Anoumou est justifiée ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé par le bureau "BOLAND-TAILLEUR et associés s.a. » à Liège, le 16.05.2024, et reprenant sous liseré jaune la partie de parcelle communale cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°191K, pour une contenance de 19m², à joindre au bien cadastré 192V appartenant à M. KUEVIAKOE MAWOUEPOTA Anoumou;

Vu le courrier daté du 10.06.2024, par lequel M. PERILLEUX Michaël, architecte confirme l'accord de KUEVIAKOE MAWOUEPOTA Anoumou, d'acquérir la parcelle repris sous liseré jaune au plan susvisé, au prix de 2850 euros, tous frais à sa charge ;

Vu la situation de cette partie de parcelle en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur de Liège ;

Vu le courriel de Maître Olivier BONNENFANT, Notaire à DALHEM, précisant ceci :

"(...) la parcelle peut être estimée à 150,00 €/m² "

Considérant que Maître Olivier BONNENFANT sera chargé de la rédaction des actes à intervenir ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité;

Article 1. DE MARQUER SON ACCORD DE PRINCIPE relativement à la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°191K, située rue Henri Francotte 29/31 à 4607 DALHEM, pour une contenance de 19m², au prix de 150 euros/m², au profit de M. KUEVIAKOE MAWOUEPOTA Anoumou, rue Henri Francotte 27 à 4607 DALHEM ;

Article 2. D'ARRÊTER LES MODALITES DE LA VENTE :

- Le projet d'acte définitif sera soumis à la connaissance du Collège communal pour avis ; il sera porté en communication au Conseil communal ;
- Tous les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de M. KUEVIAKOE MAWOUEPOTA Anoumou, acquéreur ;
- Le Notaire Olivier BONNENFANT sera chargé de l'établissement des actes à intervenir.

Article 3. DE PORTER la présente à la connaissance de M. KUEVIAKOE MAWOUEPOTA Anoumou et du Notaire Olivier BONNENFANT, pour information et disposition.

OBJET : Voirie communale - Modification n° VC/2024/03 - Requête de la SPRL COVITIN pour la création d'une liaison pédestre (sentier public) reliant la rue Chafour à la rue de Warsage à 4607 BERNEAU et pour verser une portion de parcelle privée (zone de stationnement) dans l'espace public situé rue de Warsage à 4607 BERNEAU - Application du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale - création d'une liaison pédestre et de deux zones de parking

Le Conseil Communal,

Entendu M. DEFAUWES, Bourgmestre et Mme. M. CHARLIER, Echevine de l'Aménagement du territoire, présentant le dossier ;

Vu la demande en date du 12/09/2024, par laquelle la SPRL COVITIN, représentée par M. DI-PRIMA Salvatore, rue A. Delchef 4B à 4000 Liège, sollicite la création d'une liaison pédestre (sentier public) reliant la rue Chafour à la rue de Warsage ainsi que, pour verser dans l'espace public, une portion de parcelle privée,

cadastrée 04 A 762K, 763D, 763G, 764K, 764L, 764M, 761H2, située rue de Warsage à 4607 BERNEAU ;

Vu le Décret du 06/02/2014 relatif à la Voirie communale tel que modifié, et notamment les articles 7 à 20 relatifs au Chapitre Ier – Création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou par les particuliers ;

Vu les documents cadastraux ;

Vu l'Atlas des chemins communaux de DALHEM ;

Considérant que **la création d'une liaison pédestre (sentier public)** concernée se prolonge sur le domaine public soit :

- rue Chafour ;
- rue de Warsage.

Considérant qu'en conséquence, cette voirie communale peut être créée ;

Considérant que **la versement des deux zones de stationnement dans l'espace public** est à destination du public et ce, en bordure d'une école ;

Considérant qu'en conséquence, ces deux zones de stationnement publics peuvent être créées ;

Vu le plan définitif dressé par le bureau SPRL Dupont géomètre et Cie en date du 12/09/2024, reprenant :

- **Le tracé de la liaison pédestre (sentier public) à créer, qui traverse les propriétés de la SPRL COVITIN et qui est une servitude publique de passage de 1.50 mètre de large dont la superficie mesurée est figurée sous liseré ocre, à savoir :**
 - **sous liseré ocre = 283m²/parcelles 04 A 762K, 763D, 763G ;**
- **Le tracé de deux zones de stationnement, qui se situent sur les propriétés de la SPRL COVITIN, à verser dans l'espace public dont les superficies mesurées sont figurées sous liseré jaune, à savoir :**
 - **sous liseré jaune = 88m²/parcelle 04 A 764K et de 121m²/parcelles 761H2 et 764M ;**

Considérant que l'enquête publique doit être réalisée conformément à l'article 24 du Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'enquête publique réalisée du 12/11/2024 au 17/12/2024 ;

Vu le procès-verbal d'enquête duquel il appert que trois plaintes ont été introduites, à savoir :

- courrier de Mme CLAES Marina, du 02/12/2024, inscrit au correspondancier sous le n°2227 ;
- courrier de M. et Mme GEURTS-CRUTZE Josco et Francine, du 09/12/2024 inscrit au correspondancier sous le n°2240 ;
- courrier de Mme VINCENT Dominique du 17/12/2024 inscrit au correspondancier sous le n°2271 ;

A l'exception de deux barrières non autorisées, les remarques portent sur la demande de permis d'urbanisme.

Considérant que la création de ce sentier pédestre de 1.50 mètre de large est en relation avec l'implantation du projet de résidence-services, PU/2024/01, proposé par la SPRL COVITIN, représentée par M. DI-PRIMA Salvatore ;

Considérant que cette voirie permettra de reconnecter en voie de circulation douce la rue Chafour à la rue de Warsage ;

Considérant que la création de deux zones de stationnement dans l'espace public est en relation avec la proximité de l'école ;

Entendu M. JANSSEN, Conseiller communal du groupe PS Progrès, souhaitant des précisions quant à l'objet de ce projet urbanistique ;

Entendu Mme CHARLIER apportant ce complément d'information ;

Sur proposition du Collège communal ;
Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- **De créer une liaison pédestre (sentier public) reliant la rue Chafour à la rue de Warsage, d'une superficie mesurée de sous liseré ocre de 283m²/parcelle 04 A 762K, 763D, 763G, tel que reprise au plan dressé par bureau SPRL Dupont Géomètre et Cie en date du 12/09/2024 ;**
- **De créer deux zones de stationnement dans l'espace public dont les superficies mesurées sont figurées sous liseré jaune de 88m²/parcelle 04 A 764K et de 121m²/parcelles 761H2 et 764M ;**

PORTE la présente délibération et le plan y annexé à la connaissance :

- du service technique provincial (STP) conformément à sa demande ;

- du Fonctionnaire délégué ;
- de la SPRL COVITIN, représentée par M. DI-PRIMA Salvatore.
pour information et disposition.

**OBJET : Point en urgence - Zone de secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau » -
Dotation 2025**

Le Conseil Communal,

Entendu M. A. DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée :

- sollicitant l'urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD vu le courriel de la Zone de secours VESDRE-HOËGNE & PLATEAU, reçu le 24/01/2025 de Madame Corinne LIEGEOIS, sollicitant le vote du montant de la dotation communale à la Zone par le Conseil Communal au plus vite afin de permettre à la Zone de libérer son budget auprès des autorités de tutelle ;

Statuant à l'unanimité;

DECLARE l'urgence ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement ses articles 67 à 72 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration du budget communal 2025 ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de secours du 25 septembre 2020 décidant de fixer la nouvelle clé de répartition comme suit :

- 11% pour Verviers qui possède une caserne professionnelle ;
- 3,85 % pour les communes possédant au moins une caserne de volontaires, répartis au prorata des habitants ;

- 85,15% pour l'ensemble des 19 communes répartis au prorata du nombre d'habitants ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de secours du 15 septembre 2023 décidant de fixer la nouvelle clé de répartition comme suit : « La clé de répartition fixée en 2019 est maintenue en appliquant une déduction forfaitaire non-indexable de 500.000 euros au « supplément caserne de la ville de Verviers », ce forfait sera imputé sur les dotations des 18 autres communes et réparti au prorata des habitants ;

Vu la demande émanant de la Zone de secours du 24 janvier 2025 d'ajouter à l'Ordre du Jour du Conseil communal du 30 janvier le montant de la dotation à notre Zone afin de permettre de libérer le budget auprès des autorités de tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la dotation communale pour l'exercice 2025 en faveur de la zone de secours afin de lui permettre de fonctionner correctement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/01/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/01/2025,

Article 1^{er} : D'arrêter la dotation communale à la zone de secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau » pour l'exercice 2025 au montant de 321.883,25 € diminué d'un montant de 1.981,85 € pour l'amortissement du matériel, soit une dotation nette de 319.901,40 €.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Gouverneur de la province, à la zone de secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau » ainsi qu'au Directeur Financier.

Madame Caroline LEBEAU entre en séance avant la discussion du point.

OBJET : Questions ouvertes d'actualité au Collège communal

Le Conseil Communal,

- Mme Virginie CAPS, Conseillère communale du groupe PS Progrès, souhaite savoir si l'offre de stages de vacances va être améliorée (difficultés

d'inscription via la plateforme, offre qui ne correspond pas toujours aux attentes des parents et/ou enfants, etc.).

Mme Audrey GIJSENS, Echevine de l'Enseignement et de la Jeunesse, apporte les précisions suivantes :

- L'offre de stage pour la période de Carnaval a été augmentée par rapport à l'année dernière. Principalement pour les enfants de 2.5 à 5 ans ;
- Conscience que la plateforme a été prise d'assaut pour les inscriptions des enfants (les stages pour les enfants de 2.5 à 5 ans ont été complets en moins de 10 minutes. Confirmation qu'il n'y a pas eu de bug de la plateforme.
- Proposition de nouveaux thèmes : stage multisports et de danse pour les enfants à partir de 6 ans. Stage multisports complet. Nouvelle collaboration avec la fédération de Kin-ball.

- M. Pierre MAES, Conseiller communal du groupe PS Progrès, souhaite obtenir quelques précisions quant au contenu de la note sur la capacité de résilience des inondations et sollicite la consultation de l'étude.

Mme Marie CHARLIER, Echevine de l'Aménagement du Territoire, apporte les précisions demandées et invite les services administratifs à communiquer ce document.

- M. Jean JANSSEN, Conseiller communal du groupe PS Progrès, sollicite des précisions quant aux exhumations au cimetière de BOMBAYE. Certaines tombes appartenaient à des soldats de la guerre 14-18 et il souhaiterait que les noms de ces soldats qui ont été transféré dans l'ossuaire figurent sur une plaquette.

M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux et des Sports, acte la demande, précise que nous ne disposons pas une liste précise de tous ces anciens combattants et charge le service des Travaux d'étudier le placement d'une plaquette

- M. Jean JANSSEN, Conseiller communal du groupe PS Progrès, souhaite obtenir de plus amples informations quant aux travaux en cours rue Thier-Saive à WARSAGE et, plus précisément, quant au toute-boîte reçu par les riverains les invitant à privilégier le hameau de la Heydt pour leurs déplacements.

De plus, il a observé que la rue du Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU était dégradée et se demande si une réfection des accotements pourrait-être mise au planning des travaux.

M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux & des Sports, apporte les

précisions requises et va interroger le service des Travaux pour évaluer l'opportunité de réaménager les abords de la voirie.